

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 108

COMMUNES DE AIGREFEUILLE-D'AUNIS ET SAINT-CHRISTOPHE

Travaux d'élagage des arbres

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-1513 du 27 septembre 2022,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Forges en date du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Aigrefeuille-d'Aunis en date du 25/11/2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Virson en date du 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'élagage des arbres, il convient de réglementer la circulation sur la RD 108,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Christophe,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 108, comprise entre le PR 16+560 et le PR 19+585, en et hors agglomération, dans les Communes de **Aigrefeuille-d'Aunis et Saint-Christophe**, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, bus, services ...) **du 5 au 16 décembre 2022 de 8h00 à 17h00**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 112, 204^{E2}, 204^{E3}, 113, 939, 116 et 108.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Aigrefeuille-d'Aunis.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Aigrefeuille-d'Aunis, Saint-Christophe, Forges et Virson par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'Agence territoriale d'Échillais, CE de Aigrefeuille-d'Aunis.

Responsable : M. Jérémy BESSOU – Tél. : 06.14.42.03.08

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame le Maire de la Commune de Forges
- Messieurs les Maires des Communes de Aigrefeuille-d'Aunis et Virson,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Christophe,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Christophe, le 28/11/22

Le Maire,

Philippe CHARRIER.



Fait à Échillais, le - 1 DEC. 2022

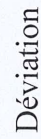
Pour la Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAI

A large, stylized blue ink signature of Christophe GEAI, which extends across the bottom of the page.

700



Zone travaux

